

ARRETE DDETSPP-SICS-2021-0049

**fixant le calendrier prévisionnel d'appel à candidatures aux fins d'agrément des
mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel
pour le département de l'Yonne**

**Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-5,
L.472-1, L.472-1-1 et D.472-5-1 ;

VU le code civil, notamment son article 450 ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux
missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail, des
solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités
et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la
protection des populations ;

VU l'arrêté ministériel du 12 juillet 2017 relatif au formulaire de dossier de
candidature aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la
protection des majeurs à titre individuel ;

VU le schéma régional de la protection juridique des majeurs et des délégués aux
prestations familiales de la région Bourgogne-Franche Comté en date du 15 mai
2017 ;

VU l'avis du 10 juin 2021 du procureur de la République près le tribunal judiciaire
d'Auxerre ;

SUR proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des
solidarités et de la protection des populations ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le calendrier prévisionnel d'appel à candidatures aux fins d'agrément
en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre
individuel pour le département de l'Yonne est fixé en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le 6 - JUL. 2021



Le Préfet

HENRI PREVOST

La Secrétaire générale de la préfecture et la directrice de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux, auprès du préfet de l'Yonne, soit hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Dijon, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL ARRETE DDETSPP-SICS-2021-0049

Calendrier prévisionnel d'appel à candidatures aux fins d'agrément des mandataires exerçant à titre individuel pour le département de l'Yonne

Publication prévisionnelle des avis d'appel à candidatures	Nombre de mandataires judiciaires à la protection des majeurs susceptibles d'être agréés	Catégorie de mesures de protection
3 ^e trimestre 2021	9 soit 2 ayant vocation à exercer principalement dans le ressort du tribunal judiciaire d'Auxerre et 7 ayant vocation à exercer principalement dans le ressort du tribunal judiciaire de Sens	Sauvegarde de justice, curatelle et tutelle, mesure d'accompagnement judiciaire

Fait à Auxerre, le 6^e JUL. 2021


Le Préfet,

HENRI PREVOST

